Commune de Précey

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PRÉCEY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne LEBRUN, Maire.

Présents : MM. Corinne LEBRUN, Alain FOURRE, Olivier LECONTE, Aurore LEROUX, Katell ROSELLO, Sébastien ROUXEL, Marina ROYER.

Absents : MM. Laetitia VAUDOUER (donne procuration à M. Alain FOURRE), Laetitia BONIFACE, Michel FERNANDEZ, Hubert FRANCQ, Charlène JARRY.

Mme Katell ROSELLO a été nommée secrétaire de séance.

Date convocation : 21/01/2026
Date affichage : 28/01/2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 20 Janvier 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Délibération n° 2026-01-27-01)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

Madame le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, soit 25h00/35h00, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en milieu rural, à compter du 1er mars 2026.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle en ce domaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Refus de participation aux frais de fonctionnement des école publiques Avranches/Saint Martin des Champs (Délibération n° 2026-01-27-02)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville d'Avranches relatif aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint Martin des Champs pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir 1 802 € pour 2 élèves inscrits.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint Martin des Champs.

Rétrocession chemin de la Brocante (Délibération n° 2026-01-27-03)

Madame le Maire indique au conseil que la DIRNO prévoit la prise en charge de travaux divers du chemin de la Brocante (curage des fossés côté RN, dérasement de part et d'autre de la voie, point à temps en réparation ponctuelle des zones fissurées et déformées, confection d'un superficiel bicouche).
Cette prise en charge devant être motivée par un accord de principe sur le transfert de domanialité à l'issue des travaux, il est demandé au conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, par 7 voix « pour », 1 abstention, le Conseil Municipal décide de donner un accord de principe sur ce transfert de domanialité sous réserve de la pose d'un enrobé à la place d'un superficiel bicouche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.